

# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

## • SUISSE •

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES

ABONNEMENTS: Un an Six mois  
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05  
Union postale > 26.— > 13.—  
Majoration pour abonnement par la poste  
Compte de chèques postaux IV b 426

ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS

Les Consultats suisses à l'étranger reçoivent le journal

ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,  
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES

suisse 30 ct., offres et demandes  
de places 20 ct. la ligne,  
étrangères 35 centimes la ligne.  
Les annonces se paient d'avance

### Contre le chômage

L'initiative prise par la Chambre suisse de l'horlogerie en vue d'atténuer le chômage commence à produire ses fruits.

Le Conseil fédéral après avoir discuté vendredi et lundi 7 et 10 courant de la demande de subside qui lui avait été présentée par cette institution, a adopté un projet d'arrêté qui a été soumis aux Chambres le même jour, avec la clause d'urgence. Le Conseil des États a déjà nommé une commission pour l'examen du projet; en font partie: MM. Keller, président, Béguin, Charmillot, Messmer, Muheim, Siegrist et Usteri; le Conseil national nommera aujourd'hui sa commission. L'arrêté peut se résumer comme suit:

La Confédération accorde à l'industrie horlogère une aide financière temporaire et extraordinaire dans le but de combattre le chômage et de faciliter la reprise de la production et l'écoulement de ses produits.

Cette aide peut être accordée sous forme de subside aux frais de production ou pour atténuer une partie de la perte résultant de la dépréciation des changes étrangers.

Elle ne peut, dans tous les cas être accordée, qu'à celles des entreprises qui ont maintenu et repris le travail partiellement ou totalement.

Le Conseil fédéral fixera, par voie d'ordonnance et après avoir entendu les intéressés, les branches d'industries qui pourront être mises au bénéfice de l'aide accordée, en raison de leur connexité avec l'industrie horlogère, les normes, conditions et l'organisation des subsides. Il édictera aussi les règlements et ordonnances nécessaires.

Il est autorisé à faire participer les organisations industrielles à l'exécution de l'arrêté.

Il est accordé au Conseil fédéral, pour la mise en application des mesures prévues un crédit maximum de 20 millions.

Les cantons qui verront leurs charges d'assistance chômage diminuer par suite de cette aide extraordinaire, seront astreints par le Conseil fédéral, à supporter une partie de cette dernière.

L'arrêté diffère sur quelques points des propositions faites par la Chambre suisse de l'horlogerie au Conseil fédéral.

Il ne détermine pas entre autres quelles sont les branches de cette industrie qui seront en droit de bénéficier de subsides, mais émet un principe général dont l'application pourra être réglementée dans une ordonnance spéciale.

Il prévoit ainsi que ces subsides pourront être accordés non seulement pour l'atténuation des pertes résultant de la dépréciation des changes, mais aussi sous forme d'aide aux frais de production.

La durée de la validité de l'arrêté est limitée à fin 1922.

Nous aurons l'occasion d'y revenir dans notre prochain numéro.

\* \* \*  
D'un autre côté, les pourparlers engagés entre les groupements patronaux et ouvriers sous la présidence de l'Office de travail, pour la réduction des salaires se sont continués, vendredi passé, 7 courant entre les délégués d'un certain nombre d'associations patronales et ceux de la F. O. M. H.

La manifestation ouvrière intempestive de La Chaux-de-Fonds, du jour avant, faillit compromettre les négociations. Toutefois pour faire preuve de bonne volonté et ensuite de nouvelles suggestions émises par les délégués ouvriers, les délégués patronaux finirent par admettre la proposition faite de nommer une commission, composée de 8 membres, dont 6 délégués patronaux, pris dans les différentes régions horlogères et deux délégués de la F. O. M. H., en vue de discuter à fond les propositions ouvrières et patronales et de présenter éventuellement aux groupements intéressés de nouvelles propositions.

La commission se réunira probablement, soit à la fin de cette semaine, soit au début de la semaine prochaine.

### Caisse de prêts de la Confédération

La Caisse de prêts de la Confédération publie son septième rapport sur l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 1920 au 30 juin 1921.

Cette institution n'a subi aucune modification au cours de l'exercice, malgré l'intensité toujours plus grande de la crise économique.

Divers postulats ont bien été présentés au courant de l'exercice, ayant pour but l'extension de son champ d'activité, mais il n'y a pas été donné suite.

Parmi ces postulats, signalons celui présenté par la Chambre suisse de l'horlogerie, relatif à des avances à faire aux industriels horlogers sur leurs produits manufacturés.

Les motifs qui ont engagé la Caisse de prêts à l'écarter peuvent se résumer comme suit: difficultés de la mise à exécution d'un tel projet et risques considérables à courir. Les organes directeurs de la Caisse émettent en outre l'opinion que cette tâche incombe aux banques commerciales et non à la Caisse de prêts et que de telles avances ne peuvent contribuer à améliorer la situation due aux changes défavorables et aux prix de revient trop élevés.

Disons en passant que nous ne pouvons admettre comme probantes les raisons invoquées. Le nantissement pour les produits terminés de l'horlogerie ne peut présenter aucune difficulté, grâce à la grande valeur qu'ils représentent sous un volume extrêmement restreint. Quant aux risques à courir, nous avouons ne pas les connaître; il suffit de prendre une marge assez large entre la valeur de la marchandise et les avances consenties pour éviter toute crainte à cet égard. L'expérience faite par les quelques Caisses particulières qui s'occu-

pent de ce genre d'opération est des plus concluantes.

Enfin, si l'extension du champ d'activité de la Caisse n'était pas de nature à mettre fin à la crise, elle aurait du moins permis à certains industriels de réaliser à des conditions moins défavorables des stocks qu'ils ont dû liquider à perte, faute d'argent liquide.

Nous ne pouvons donc que regretter le refus opposé à l'initiative de la Chambre.

\* \* \*  
Comme cela était à prévoir, la crise économique n'a pas été sans répercussion sur les affaires de la Caisse, puisque le montant des prêts est de 4 millions plus élevé que celui de l'exercice précédent. Cette augmentation ne provient pas d'une plus forte mise à contribution de la Caisse, mais plutôt du ralentissement des remboursements. L'exercice écoulé, sur fr. 12.300.000 d'avances utilisées, douze millions avaient été remboursés, tandis que pour le dernier exercice, sur 11 millions d'avances, 7 millions seulement ont été remboursés.

Le taux de l'intérêt des prêts fut réduit le 7 avril 1921 de 5 1/2 à 5%.

L'émission des bons de Caisse, qui ascendait à 22 millions au 30 juin 1920, s'est élevée à 25 millions au 30 juin 1921.

Il a été retiré de la circulation pour 11 millions 552.000 fr. de bons, soit depuis le début 75 millions.

Le nombre des demandes s'est élevé à 161, dont 96 admises.

Au début de l'exercice, les crédits ouverts atteignaient 37 millions et à la fin de l'exercice 35 millions.

Les avances effectuées, qui se montaient à fin juin 1920 à 26 millions, ascendent à la fin de l'exercice à 30 millions.

Les banques forment la plus forte participation des emprunteurs soit le 87,40% des avances.

Viennent ensuite le Commerce et l'Industrie. . . . . 7,07%  
les particuliers. . . . . 2,76  
les arts et métiers . . . . . 1,73  
les professions libérales . . . . . 1,01  
les hôtels et restaurants . . . . . 0,03

Il y a lieu de constater la faible participation à ces avances du commerce et de l'industrie. Cette circonstance est due évidemment aux conditions trop restrictives dont sont entourés les prêts de la Caisse et au peu d'intérêt accordé à cette importante fraction de notre économie nationale.

Cette observation se trouve d'ailleurs confirmée par un autre tableau, celui des différentes catégories des gages déposés.

Il en résulte que les actions, les obligations et carnets d'ép. y rentrent pour le . . . 9,20%  
les hypothèques pour le . . . . . 88,28  
tandis que les matières premières et produits bruts n'y participent que pour le . . . . . 2,42

en valeur fr. 1.418.763, dont seulement fr. 165 000 pour les métaux précieux, horlogerie et bijouterie, soit fr. 100.000 à Zurich et fr. 65.000 à Berne.

Le bénéfice brut de la Caisse se monte à . . . . . fr. 1.076.072,28

dont il y a lieu de déduire :

Frais d'administration,

retrait de bons. . . 68.583,44

Amort. de créances. 15.190,— » 83.773,44

bénéfice net . . . . . fr. 992.298,84  
destiné au renforcement des réserves.

Les intérêts arriérés ont augmenté d'un demi-million, par suite du sursis accordé à la Banque hypothécaire de Bâle, débitrice de 10 millions à la Caisse. Il s'élève à fr. 987.592,10.

Les bénéfices nets réalisés de 1918 à 1921 s'élèvent à fr. 3.240.517,53.

Le fonds de réserve est de 2 millions.

\* \* \*

La gravité de la crise économique que nous subissons fait prévoir que l'activité de la Caisse de Prêts est destinée à se poursuivre encore pendant bien des années.

Nous envisageons que dans ces conditions, il y aurait lieu d'arriver à une modification de ses statuts, qui tiendrait compte d'une façon plus effective que ce n'est le cas aujourd'hui, des intérêts du commerce et de l'industrie.

## Commerce extérieur

### Exportation suisse de bijouterie, etc. pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1921.

Pour compléter les renseignements donnés dans le dernier numéro, nous mentionnons ci-dessous les chiffres de l'exportation et de l'importation pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 1921 des produits de la bijouterie et articles connexes, comparés avec ceux de la période correspondante de 1920.

	Exportation		1920	
	q. n.	valeur	q. n.	valeur
Articles plaqués, dorés ou argentés	38,13	341.000	3,23	32.000
Orfèvrerie et argenterie . . . . .	6,62	424.000	7,07	563.000
Bijouterie vraie . . . . .	6,51	1.341.000	18,19	4.378.000
Bijouterie fautive	20	333.000	26	435.000
Pierres gemmes . . . . .	24,57	8.644.000	27,72	7.651.000
Boîtes à musique	177	338.000	195	337.000

	Importation		1920	
	q. n.	valeur	q. n.	valeur
Articles plaqués, dorés ou argentés	287,68	1.044.000	382,18	1.575.000
Orfèvrerie et argenterie . . . . .	58,58	1.428.000	108,39	4.622.000
Bijouterie vraie . . . . .	10,91	795.000	24,70	3.771.000
Bijouterie fautive	191	1.004.000	309	1.889.000
Pierres gemmes . . . . .	129,16	592.000	121,75	1.430.000
Boîtes à musique	97	50.000	119	52.000

### Belgique.

Durant le premier semestre de 1921, la Belgique a importé pour 5.068 millions et exporté pour 3.789 millions, soit, en faveur des importations, une différence de 1.279 millions ou 34 %.

Pendant la même période de 1920, il fut importé pour 6.609 millions, et il fut exporté pour 4.152 millions, soit, en faveur des importations, une différence de 2.457 millions, soit 59 %.

Somme toute, en 1921, comparativement à 1920, la Belgique a importé pour 1.541 millions en moins, soit 30 %; elle a exporté en moins également pour 363 millions, soit 10 %.

### Espagne. — Tarif douanier définitif.

La Commission permanente des valeurs en douane aura vraisemblablement terminé son rapport sur le tarif douanier pour le 13 octobre.

Dans cette hypothèse, la Junta générale pourra tenir ses séances à partir du 15 octobre.

### Hollande. — Crise économique.

D'après des renseignements parvenus à la *Journée Industrielle*, la crise s'aggrave d'une façon inquiétante en Hollande. Chaque jour, on voit disparaître des maisons qui occupaient une situa-

tion très en vue pendant la guerre soit dans la banque, soit dans l'industrie maritime. Les compagnies de navigation sont bien mal en point. Certaines d'entre elles ont vu leurs cours baisser de 200 à 800 %. Des sociétés importantes ont perdu toutes leurs réserves et l'on s'attend à de nouvelles complications.

### Roumanie.

Les importations pour le 1<sup>er</sup> semestre 1921 s'élèvent à 3.078.390.377 lei, dont 1.261.015.801 lei de tissus de coton. La valeur des exportations est de 482.355.902 lei.

## Chronique financière et fiscale

### Autriche. — La valeur de l'or.

L'Office autrichien de la monnaie paie, actuellement, pour une couronne-argent 55 marks-papier, pour une pièce or de 10 couronnes 1500 cr.; pour une pièce or de 100 cr. 15.000 cr. et pour 1 kg. d'or fin 500.000 cr.

### Grèce. — Contrôle des devises.

Il a été constitué un consortium de banques, qui a pour but le contrôle de toutes les opérations de change et de tous les transferts de fonds à l'étranger. Ce consortium, auquel appartiennent la plupart des établissements de crédit du pays a seul le droit d'acheter et de vendre des devises et des billets de banque étrangers et d'opérer tous transferts à l'étranger et de l'étranger en Grèce de fonds consistant en titres, coupons, billets de banque étrangers, chèques, virements, etc. Les banques ou banquiers en général participant au consortium ne peuvent plus vendre de devises étrangères contre des drachmes sans l'autorisation d'un Comité composé de quatre membres du consortium qui a été désigné à cet effet. Les membres ne peuvent céder du change sans autorisation spéciale que dans les cas suivants :

1. Fr. 1500 par personne pour les besoins personnels de voyageurs ou pour des frais d'entretien à l'étranger;

2. les sommes nécessaires (sans limite) pour le paiement de traites documentaires, moyennant déclaration écrite du bénéficiaire attestant que les marchandises sont ou seront importées en Grèce;

3. les sommes nécessaires au paiement d'acceptations, moyennant déclaration que la contrevaletur représente la valeur de marchandises importées dans un délai déterminé.

Les chèques et les lettres de change ne sont payés qu'en tant qu'ils sont fournis sur des avoirs en drachmes existant au 31 mai/13 juin 1921 ou sur des montants en drachmes provenant de cessions de change effectuées ultérieurement.

### Russie. — Les changes.

La *Vie Economique*, de Moscou, publie un tarif de changes officiellement fixé par les soviets.

La livre sterling cote 231.000 roubles, le dollar cote 62.400 roubles, le franc 4.300 roubles, le mark 600 roubles, le florin hollandais 19.600 roubles, la lire 2.650, la peseta 8.100, le franc suisse 10.700, le mark finlandais 790, le leu 725, le yen du Japon 30.500, le rouble-or 100.000. Le zolotnik-or vaut 105.000 roubles et le zolotnik-platine 315.000.

## Chronique du travail

### France.

Le nombre total des chômeurs secourus, à la date du 30 septembre est de 20.830 dont 14.862 hommes et 5.968 femmes. La semaine précédente, le nombre total des chômeurs admis à recevoir l'allocation était de 24.709, soit, pour cette semaine, une diminution de 3.879 unités.

Au 7 octobre, on ne comptait plus que de 20.048 (14.528 hommes et 5.520 femmes).

### Grande-Bretagne.

Les statistiques du ministère du travail indiquent que le nombre des chômeurs touchant l'indemnité au 30 septembre était de 1.403.700 personnes, en diminution de 40.630 sur la semaine précédente.

En outre, 329.215 qui travaillent moins de trois jours par semaine, touchent une indemnité proportionnelle. Environ 350.000 chômeurs qui ont touché le maximum de l'indemnité, ne signent plus les registres dans les Bourses du travail officielles et ne sont, par conséquent, plus compris dans les chiffres ci-dessus.

### Suède. — Réduction de salaires.

Tous les ouvriers des hauts fourneaux d'Avesta ont été avisés d'une réduction générale de 30% dans les salaires, et de la suppression de l'allocation de guerre qui s'élevait à 60 couronnes par mois, ce qui porte à 57% le pourcentage total des diminutions.

### Tchécoslovaquie.

Le ministère de la prévoyance sociale publie la statistique officielle sur le chômage durant le mois d'août dernier. Le nombre des sans-travail s'élevait à 29.000, dont 52% pour l'industrie textile, 17% pour l'industrie métallurgique et 30% pour l'industrie du bâtiment.

## Chronique des métaux et diamants

### Mines d'or et de diamants.

Les résultats des broyages de septembre, qui viennent d'être publiés par les compagnies du Rand, font ressortir une diminution assez sensible dans le chiffre des bénéfices nets. Elle est la conséquence directe du recul du prix de l'or; après avoir touché le cours de 115 sh. l'once on cote actuellement aux environs de 108 sh. seulement, A ce taux les compagnies productrices réalisent encore un certain bénéfice mais le moment n'est plus très éloigné où, si un nouveau recul vient à se produire, l'exploitation se traduira par une perte.

## Propriété industrielle

### Argentine. — Nom commercial et enseigne. Homonymie. (Suite.)

Dans certains cas, où le nom était déposé comme marque, les tribunaux ont décidé que les dispositions de l'article 6 sont applicables aux questions d'homonymie en même temps que les articles 42 et 47 de la loi 3975 déjà cités. Or, un commerçant peut exiger du dernier venu qu'il modifie la forme d'emploi de son nom, quand bien même les deux noms ne seraient pas absolument identiques; car « si l'attribut principal de la marque est constitué par les noms des parties apposés sur leurs produits, il va sans dire que la simple différence d'une lettre ne permet pas de conclure en disant que jamais les deux noms ne pourront être confondus », et que la confusion est plus facile quand il est question de noms tels que « Andreu » et « Andreau », et quand il s'agit d'une langue étrangère.

Tout ce qui précède est applicable au cas où le dernier venu est de bonne foi et s'il a l'intention d'exercer le commerce sérieusement, sans intention frauduleuse. Mais s'il y a mauvaise foi, la question change entièrement.

Quand l'intention frauduleuse est évidente, l'action correctionnelle est recevable, car « il ne peut être considéré comme licite qu'une autre personne fasse usage du droit d'employer le même nom pour la fabrication de produits similaires, « sous une forme calculée pour profiter du crédit « d'un tiers et susceptible de produire une confusion entre les produits des deux fabriques »; le concurrent déloyal peut ainsi être condamné à l'amende ou à l'emprisonnement en vertu de l'article 48 de la loi sur les marques.

Néanmoins, dans une affaire tranchée le 2 octobre 1916, un juge fédéral a refusé de condamner, alors même que l'intention frauduleuse était prouvée. Dans ce jugement, confirmé par la Cour (et qui, sûrement, ne fera pas jurisprudence), le prévenu a été libéré parce que pour se prononcer sur la ressemblance des marques et la possibilité de la confusion, le juge n'a invoqué que l'article 6 de la loi N° 3975, qui traite uniquement des marques figuratives ou emblématiques. Et pourtant, dans une affaire, la Cour avait jugé que, pour cette appréciation il fallait se baser aussi sur l'article 43 et non pas seulement sur l'article 6.

En revanche, les actions civiles ont toujours abouti.

Quand un homonyme dépose une marque susceptible d'être confondue avec une autre marque déjà déposée, le dépôt postérieur peut se heurter à une opposition. La dernière marque doit être remplacée par une autre marque excluant toute possibilité de confusion; le juge peut aussi ordonner des modifications qui rendent toute confusion impossible. Pratiquement, cela équivaut à une annulation de la dernière marque déposée par l'homonyme, car il est évident que des modifications propres à éviter la confusion doivent être considérables.

Le juge peut indiquer les modifications à introduire; il a pour cela la liberté la plus complète et le commerçant qui subit un préjudice par le fait qu'il est victime d'une nouvelle concurrence déloyale peut se protéger en actionnant l'usurpateur pour usage indu de son nom dans la marque, ou en faisant opposition au dépôt de la marque à laquelle on n'aurait pas apporté les modifications ordonnées par le juge.

Dans une affaire tranchée en 1913, la Cour refusa de valider une marque déposée par un homonyme. « On évite ainsi, dit-elle, que le crédit acquis dans le commerce par la bonne qualité des produits auxquels s'applique la marque déposée conformément à la loi, profite à des tiers qui n'ont contribué pour rien à l'augmenter, et qui prétendent s'appuyer sur une homonymie forcée pour employer le nom comme désignation de leurs produits en provoquant ainsi, au préjudice du fabricant et du consommateur, une confusion avec les marques similaires. »

Revenons, pour terminer, au jugement déjà mentionné en tête de la présente étude. Ce jugement établit clairement que dans les questions d'homonymie, on ne saurait assez répéter que « les inscriptions capables d'induire le public en erreur doivent être évitées; les dessins qui ont pour objet d'établir des ressemblances entre produits similaires, les fausses indications de provenance sont des manifestations de commerce déloyal que les tribunaux doivent interdire, dans l'intérêt des concurrents honnêtes et du consommateur. »

En résumé la jurisprudence argentine a donc formulé les principes suivants :

- 1° L'emploi du nom dans le commerce jouit d'une ample liberté; ce n'est que lorsqu'il fait partie d'une marque que le nom doit être déposé.
- 2° Le dernier venu doit céder le pas à son homonyme et adopter des modifications qui rendent impossible toute confusion entre les deux noms.
- 3° Une modification du nom du dernier venu peut être demandée quand même les deux noms ne seraient pas absolument identiques.
- 4° Ces mêmes principes s'appliquent aux raisons de commerce et aux enseignes.
- 5° Le droit de l'homonyme de mauvaise foi doit toujours céder devant celui du concurrent qui a fait antérieurement usage d'un nom identique ou semblable, et l'action pénale est toujours recevable quand il y a mauvaise foi.

Variété

La grève des « Toquantes ».

Dans la *Dépêche algérienne*, nous découpons une spirituelle fantaisie rédigée par la plume alerte de notre confrère Mysti. Nous ne résistons pas au plaisir de la reproduire dans la *Fédération Horlogère* pour le plus grand agrément de ses lecteurs.

\* \* \*

Je possède trois montres, un réveil et une pendule.

Je suis naturellement méticuleux et je n'ai rien d'un ancien ni d'un nouveau riche. Cela veut dire que tout ce petit monde à tic-tic reçoit — ou plutôt recevait, jusqu'à ces jours derniers, — très régulièrement les soins attentionnés qu'il méritait.

Je dis: ce petit monde; et c'étaient, en effet, pour moi, des êtres quasi-vivants. Dans le silence de mon logis, j'écoutais battre leur pouls; avec leur gros œil tout rond il avaient l'air de m'observer; et du geste lent et implacable de leurs aiguilles, c'étaient eux qui réglaient l'emploi de mon temps.

Étais-je à leur service? Étaient-ils au mien? A mon avis, l'un et l'autre: collaboration. Si, grâce à eux, je pouvais utiliser ma journée avec fruit, grâce à moi ils ne manquaient jamais ni d'un tour de clé ni d'une goutte d'huile. Je les entourais de prévenances au point que, prêtant fréquemment l'oreille à leur tic-tac, j'y démêlais, comme dans le ronronnement d'un chat, un véritable petit langage; et si, par hasard, l'un deux éprouvait le moindre malaise, je le comprenais tout de suite; et aussitôt j'intervenais.

Aussi en étais-je arrivé à croire que leurs fonctions chez moi pouvaient leur sembler satisfaisantes et même agréables, et que notre vie commune continuerait calme, régulière, dans une confiance et amicale collaboration.

Eh bien! je m'étais lourdement trompé. Ceux que je considérais comme mes collaborateurs me

regardent comme leur ennemi. Je ne sais qui leur a ainsi bourré le boîtier; ce qu'il y a de certain, c'est qu'en une semaine, ils se sont mis quatre fois en grève.

Voici comment ce mouvement syndicaliste, devenu naturellement révolutionnaire, a commencé et s'est développé :

Au beau milieu de mon déjeuner, brusquement la sonnerie du réveil se déclancha, et aussitôt je perçus parmi les différents tic-tac, jusqu'alors calmes et réguliers, une espèce de brouhaha, évoquant l'idée d'une conversation multiple et tumultueuse.

Tiès surpris, naturellement, pendant quelques minutes, j'écoutai, regardant l'un après l'autre les auteurs de ce tapage insolite; puis je me levai pour aller m'enquérir des causes de cette fièvre subite qui affolait ainsi leurs pouls.

A ce moment, deuxième sonnerie et brusque cessation de brouhaha. Vous pensez si je devais être intrigué. Je pris le réveil dans mes mains, le retournai en tous sens, puis l'approchai de mon oreille. Je répète et je comprends parfaitement le langage de mes gaillards, et voici ce que j'entendis :

— Il y a longtemps que tu abuses des inégalités sociales. Nous travaillons exactement 24 heures par jour; toi, tu dors, tu manges, tu t'amuses; et, le reste du temps tu ne fiches rien.

— Comment? Je ne...

— Tu ne fiches rien. Oh! je sais, tu vas nous parler de différentes occupations intellectuelles. En fait de travail, il n'y a qu'une chose qui compte; le tic-tac..., oui, le tic-tac, c'est-à-dire le coup de marteau, le coup de pic, le coup de balancier... Aussi nous en avons assez de battre la seconde pendant deux fois le tour du cadran pour que toi, tu ne manques ni ton déjeuner, ni ton théâtre. Alors nous venons de nous syndiquer et de fonder notre C. G. T., c'est-dire le Comité de Grève des Toquantes.

Le brouhaha des tic-tac recommença; je compris qu'on applaudissait. Mais le réveil donna un coup de sonnette et le silence se rétablit.

— Je suis, reprit-il, le président de ce Comité. Désormais, il faudra compter avec nous. Nous sommes des travailleurs conscients et organisés. Nous allons formuler des revendications; et, au moyen de la grève que nous utiliserons aussi souvent qu'il conviendra, nous imposerons nos exigences. La première de ces revendications, c'est la journée de huit heures. (Applaudissements, coup de sonnette.) Nous la formulons; dépêche-toi de te décider. Et attention! Nous pourrions bien commencer par une petite grève brusquée.

A ce beau discours, je ne répon dis rien, rien. Je mis le Comité des Toquantes dans un coussin et je l'emportai chez l'horloger. Celui-ci, après examen, me déclara que tout était en parfait état et qu'il n'apercevait nulle part aucun indice de dérangement. Je me dis alors que c'était moi, sans doute, qui avais eu un petit dérangement cérébral. Je rapportai mon Comité et je pensai à autre chose.

Le soir, je dinais comme d'habitude, je lus quelques pages; puis, lorsque la pendule marqua huit heures un quart, je partis pour l'Alhambra. Arrivé à ce théâtre, je tombai en plein deuxième acte. Stupeur! J'avais fait dix minutes de chemin, et à toutes les horloges il était déjà neuf heures et demie!... Oui, mais ma montre elle, marquait une heure de moins; et lorsque je rentrai chez moi, je constatai que tous mes cadrans, avec un ensemble parfait, avaient aussi 60 minutes de retard. Il y avait eu évidemment un arrêt d'une heure dans l'après-midi, et ma soirée avait été sabotée.

Le réveil me fit remarquer tranquillement que j'avais été averti, puis il ajouta :

— Tu le vois, nous sommes conscients et organisés; nous connaissons notre force et nous savons nous en servir. Tu n'as plus qu'à t'incliner.

(A suivre).

Brevets d'invention

Enregistrements :

Les numéros des brevets dont la publication a été ajournée et pour lesquels l'ajournement n'est pas encore expiré, sont marqués d'un \*.

Cl. 71 e, n° 91364. 21 février 1921, 13 h. — Arrangement au dispositif de remontage. — Landis & Gyr S. A., Zoug.

Cl. 71 f, n° 91365. 6 septembre 1920, 19 h. — Chaton porte-pierre et procédé pour sa fabrication. — Fabriques des montres Zénith, successeur de Fabriques de montres Zénith Georges Favre-Jacot & Cie, Le Locle (Suisse). — Mandataire : A. Ritter, Bâle.

Cl. 94, n° 91382. 21 avril 1920, 20 h. — Dispositif pour le verrouillage de l'épingle d'une broche ou d'un autre objet de bijouterie. — Blaise Boccacini, joaillier, Manhattan, New-York (E.-U. d'Am.). Mandataire : E. Imer-Schneider, Genève.

Cl. 71 e, n° 91643. 28 août 1920, 11 h. — Montre avec notation du temps en vingt-quatre heures. — Arthur Clément, photographe, 49, Rue des Marronniers, St-Imier; et Robert Wild, architecte, Courtelary (Suisse). Mandataires : Naegeli & Co, Berne.

Cl. 71 e, n° 91644. 8 octobre 1920, 19 h. — Arbre de barillet démontable. — Fabriques d's Montres Zénith, successeur de Fabriques des Montres Zénith, Georges Favre-Jacot & Cie, Le Locle (Suisse). Mandataire : A. Ritter, Bâle.

Cl. 94, n° 91640. 2 mars 1920, 20 h. — Bague extensible. — Louis-Antoine Morier, 18, rue de Lyon, Genève (Suisse). Mandataire : E. Imer-Schneider, Genève.

Cl. 94, n° 91641. 27 décembre 1920, 20 h. — Bracelets de montre avec pièces à ressorts pour fixer la montre. — Firme: Fr. Kammerer, Pforzheim (Allemagne). Mandataire: Fritz Isler, Zurich. — « Priorité: Allemagne, 20 décembre 1919. »

Radiation :

Cl. 64, n° 35672. Balancier de montre perfectionné.

COTES

Métaux précieux (41 octobre 1921) :

Argent fin en grenailles . . . . .	fr. 450 — le kilo
Or fin, pour monteurs de boîtes . . . . .	3850. — »
» laminé pour doreurs . . . . .	3975. — »
Platine ouvré . . . . .	48. — le gr.
Change sur Paris . . . . .	fr. 89.60

Diamant brut (41 octobre 1921) :

Eclats diamant pur . . . . .	fr. 12,50 à fr. 13. — le karat
Boart extra dur . . . . .	13,80 » 14,25 »
Poudre de diamant bruteur . . . . .	2,40 » — »

Marché calme.

(Cours communiqué par la Maison Lucien Bassanger, à Genève.)

Métaux (Bourse de Londres) :

	Comptant		A terme	
	4 oct.	5 oct.	4 oct.	5 oct.
Cuivre, Standard . . . . .	68 9/10	69 7/10	69 9/10	70 1/10
» électrolyt. . . . .	73 —	73 1/2	74 1/2	75 1/2
Etain . . . . .	156 3/8	155 7/8	158 5/8	157 7/8
Plomb . . . . .	53 1/4	23 1/4	23 1/8	23 1/8
Zinc . . . . .	26 1/4	26 3/4	27 —	27 1/4
Argent métal . . . . .	42 1/2	42 1/8	42 3/8	41 5/8
Or . . . . .	110/6	109,8	—	—
Argent métal	6 oct.	7 oct.	—	—
Bourse New-York	69 3/8	70 1/8	—	—
Bourse Paris	350	340	—	—
Bourse Londres	41 1/4	41 7/8	—	—

Escompte et change

	Parité	Escompte	Demande	Offre
	en francs suisses	%		
Suisse . . . . .	100. —	4 à 4 1/2	—	—
France . . . . .	100 fr.	5 1/2	39.60	40.60
Londres . . . . .	1 liv. st.	5 1/2	21.025	21.425
New-York . . . . .	1 dollar	5	5.315	5.715
Canada . . . . .	1 dollar	—	5. —	5.45
Bruxelles . . . . .	100 fr.	5	39.45	40.45
Italie . . . . .	100 liras	6	22.18	22.58
Espagne . . . . .	100 pesetas	6	73.50	74.50
Lisbonne . . . . .	100 Escudos	7	50. —	65. —
Amsterdam . . . . .	100 florins	4 1/2	181.75	182.75
Allemagne . . . . .	100 Marks	5	4.325	4.725
Vienne (anc.) . . . . .	—	—	—	—
» (nouv.) 100 Cour.	105. —	6	0.10	0.40
Budapest . . . . .	100 Cour.	5	0.63	1.03
Prague . . . . .	100 Cour.	5	5.81	6.21
Péetrograde . . . . .	100 Roubl.	—	—	—
Stockholm . . . . .	100 Cr. sk.	6	128. —	129. —
Christiania . . . . .	100 »	6 1/2	67.50	68.50
Copenhague . . . . .	100 »	6	103.50	104.50
Sofia . . . . .	100 Leva	6 1/2	3.60	4. —
Bucarest . . . . .	100 Lei	6	4.70	4.85
Belgrade . . . . .	100 Dinars	—	8.80	9.60
Athènes . . . . .	100 drachm.	6 1/2	22. —	23. —
Varsovie . . . . .	100 Mks pol.	6	0.05	0.15
Constantinople 1 liv. turq.	22.78	—	2.95	3.10
Helsingfors 100 Mks finl.	100. —	9	8. —	8.15
Buenos-Aires 100 Pesos	220. —	—	185. —	195. —
Rio de Janeiro 100 Mil-reis	165. —	—	70. —	85. —
Bombay . . . . .	100 Roupies	5	150. —	165. —
Yokohama . . . . .	100 Yens	8	260. —	280. —





# Sine Dolo

HUILE EXTRA-FINE POUR L'HORLOGERIE

SINE DOLO: EXTRAFINE WATCH OIL

SINE DOLO: OLIO SUPERFINE PER OROLOGERIA

SINE DOLO: ACEITE EXTRAFINO PARA CRONOMETROS

## Louis Rosat Fils

LA CHAUX-DE-FONDS (SUISSE)

ET CHEZ TOUS LES FOURNITURISTES

Hors Concours, Membres du Jury  
Exposition Nationale Suisse, Genève 1886.

Cette huile est sortie première au Concours d'Huiles pour l'Horlogerie,  
à Genève. (Voir Journal Suisse d'Horlogerie, Janvier 1888.)

**FABRIQUE DE  
BALANCIERS COMPENSÉS**  
EN TOUS GENRES ET TOUTES GRANDEURS  
POUR HORLOGERIE DE PRÉCISION  
FABRICATION PAR PROCÉDÉS  
MÉCANIQUES DERNIÈRE CRÉATION

**M. FAVRE FILS**  
SUCC. DE PH. FAVRE & FILS  
**LES HAUTS-GENEVEYS**  
CT. NEUCHÂTEL (SUISSE)  
TÉLÉPHONE 70  
TÉLÉGR.: FAVREFILS

FIEDLER

Un essai de mes produits démontrera à MM. les Fabricants d'horlogerie, qu'avec un outillage sans cesse perfectionné, je puis leur garantir des balanciers d'une qualité absolument irréprochable comme régularité, poids, rondeur, trempe et fini.

226

Demandez échantillons et prix.

*Demandez vos boîtes  
véritable plaqué or laminé*

à la Fabrique de boîtes

## Louis LANG S.A.

à PORRENTROY

*Par suite de nouveaux perfectionnements, spécialement apportés dans le terminage, nous nous offrons de délivrer un bulletin d'essai avec chaque livraison, bulletin qui donnera exactement la quantité d'or au kilo.*

Références de premier ordre à disposition.

*La Maison fabrique également les boîtes argent, métal et acier.*

1691

**GENÈVE**  
3 TERREAUX  
DU TEMPLE

# ACIER POLDI

**GENÈVE**  
3 TERREAUX  
DU TEMPLE

Sélection Watch  
**C. Meyer - Graber**  
LA CHAUX-DE-FONDS 1720  
ROSKOPF SOIGNÉE  
**W. ROSKOPF & C<sup>IE</sup>**

**Courvoisier & Fils, Bienne**  
Téléphone 13.38 Maison fondée en 1887 Télégr. « Aciers »  
**ACIERS ET MÉTAUX** 2006  
Spécialités: Acier en bandes laminé à froid « Sandvik »  
Fil d'acier en torches et en tringles pour décolletages et outils fins.  
Acier fondu pour outils, alliages spéciaux, répondant aux plus grandes exigences.

# ANGLETERRE

Maison anglo-suisse établie à Londres, avec bonne introduction, cherche représentation d'importantes fabriques d'horlogerie, grandes et petites pièces, ancre et cylindre. De passage en Suisse.

Offres sous chiffres P 22494 C à Publicitas, Chaux-de-Fonds. 2268

## A VENDRE

une certaine quantité 13 lig. ancre, 15 rubis, lentille argent, contrôle anglais, anses, radium.

Adresser offres par écrit s. chiffres P 22479 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 2265

### BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

Service d'Épargne. — Emission de Bons de Dépôt à 1, 2, 3 et 5 ans, nominatifs ou au porteur, au taux de 5 1/2 %, avec coupons semestriels. — Ouverture de comptes-courants débiteurs et créditeurs. — Escompte et encaissement de lettres de change. — Prêts hypothécaires, sur cédules et sur billets. — Paiements par correspondance ou télégraphiques, ainsi qu'émission de chèques et lettres de crédit sur tous les pays. — Gérance de fortunes. — Négociation de billets de banque étrangers.

Achat et Vente de Matières d'Or, d'Argent et de Platine

Spécialité d'or dégrossi, carrures et charnières sans soudures, plaques, fil ciselé à tous titres.

Or fin pour doreurs. 1105

Correspondants dans toutes les Communes du Canton de Neuchâtel

## Savonnettes 14 kt.

On offre à vendre au comptant, prix avantageux, série de savonnettes 0,585, 20, 21 et 22 lig., gr. 25 à 35 bassines. Savonnettes 14 kt., extra-plates, 20 lig., facettes rayons.

Offres sous chiffres P 22512 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 2283

## Londres

Maison bien introduite chez détaillants anglais, cherche représentation pour l'horlogerie soignée, grandes et petites pièces, spécialités.

Offres sous chiffres P 22493 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 2262

## Montres genre Nord

Sommes acheteurs au comptant de montres et calottes tous genres, très bon marché. Camelotte exclue.

Faire offres détaillées avec prix sous chiffres P 22470 C à Publicitas, Chaux-de-Fonds. 2254

## Nouveauté intéressante en horlogerie

de fabrication soignée, serait confiée à maison voyageant la Suisse, pour la petite et grande montre simple.

Adresser offres sous chiffre P 22456 C 5 à Publicitas La Chaux-de-Fonds. 2248

Fabrique de fournitures d'horlogerie

## DEGEN & Co., à Buckten

(Bâle Camp.)

SPÉCIALITÉS :

## Axes de balanciers

et Tiges d'ancre à pivots levés

Tampons de cylindres pivotés

Demandez échantillons et prix réduits. Exportation. 2227

Qui pourrait fournir à preneur sérieux et régulier, et aux prix les plus justes.

## mouvements 6 1/2 lig.

ovales, 15, 16 et 17 rubis, sp. plat ou breguet. Très pressant.

Faire offre sous chiffre A 1603 J à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 2286

Pitons tous genres  
Plaques turques  
Fournitures diverses  
Grandjean frères  
LE LOCLE

## ANGLETERRE

Disponible de suite  
calottes 10 1/2 lig.

or, 9 KR., fantaisie gl. de forme. Prix avantageux.

Adresser offres s. chiffres P 22437 C à Publicitas, La Chaux-de-Fonds. 2235

## A vendre

lot important de mouvements

## 9 3/4 LIG.

ancre, 15 et 17 rubis, très bonne qualité, marque américaine, sont disponibles de suite, à des prix très avantageux.

Demandez offre à Case postale 787, Bienne. 2237

## J'achète

au comptant n'importe quel genre de

montres ou mouvements occasion.

Offres s. chiffre G 2943 U à Publicitas S. A., Bienne. 2213

## A vendre

certaine quantité de mouvements 8 3/4 lig. Fontainemelon, spiral breguet, 15 rubis, qualité absolument garantie. 2234

Offre s. chiffre M 1865 Sn Publicitas S. A., Bienne.

Atelier de sertissage sur acier, faisant tous les genres désire entrer en

## relation

avec Fabrique d'horlog.

Peut livrer à des prix défiant absolument toute concurrence.

Ecrire s. K 25784 L à Publicitas S. A., Lausanne. 2259

## A vendre

80.000 glaces, rubis et grenats, pour rhabillage.

S'adresser à J. Robellaz-Sueur, 2257 le Château de Ste-Croix.

## SECRETS

en tous genres sont entrepris dans l'atelier de E. Linder-Obrecht, Sablons 30, Neuchâtel. 225

## Achetons

quittances de dépôts, montres engagées. Prêt s/ gage.

Adresser offres s. chiffre J 3022 U à Publicitas S. A., Bienne. 2274

## Monnin & Co à Porrentruy

sont toujours acheteurs au comptant de lots de montres or 18 k. 9 lig. cyl. de forme illus. et ronde, 8 3/4 lig. ancre de forme illus. et ronde qualité courantes. Faire prix pour achats par grosse. 2280

## On demande à acheter 200 calottes

10 1/2 lig. ancre, plaqué, de formes diverses.

Offres avec prix et échantillons à Case postale 16561, Chaux-de-Fonds. 2291

## A VENDRE

à prix avantageux :

lépine nickel, à vis,

lép. et savonnette électro,

lép. plaqué or 5 ans, fonds rayons de gloire,

lép. argent galonné, tous avec mouv. 19 lig., ancre, 10 rubis; montres bien en ordre.

Offres s. chiffres P 7307 H à Publicitas S. A., St-Imier.

## On demande à acheter mouvements

6 3/4, 8 3/4, 10 1/2 lig. ancre, à prix d'occasion.

Offres avec prix et éch. à Case postale 16561, Chaux-de-Fonds. 2290

## CALOTTES

13 lignes, ancre et cylindre, métal et argent, rondes et carrées, sont offertes très avantageusement.

Demandes avec détails de l'article désiré sous chiffres P 7306 H à Publicitas, St-Imier. 2285

## QUI

fabrique mouvem. plats 10 à 13 lig., bonne qualité.

Offres Case Mt-Blanc 2937, Genève. 2293

## Mouvements de forme

Qui fabrique mouvem. ovales et rectang. depuis 5 1/2 lig. à 6 3/4 lig. ?

Offres Case 14612 H. V., Chaux-de-Fonds. 2294

## Pendulettes

Soumettre échantillons avec derniers prix de mouvements pour pendulettes, pouvant s'adapter dans des cabinets de marbre, diamètre 35 m/m, profondeur 20 m/m. Pressant.

S'adr. à Robert & Muller, D.-Jeanr. 21, Chx-de-Fds. 2292

## On demande

Montres 16 et 18 lig. cyl. mouvements 3/4 platine et à pont, lép. et sav. acier et métal, très bon marché.

Montres 18 lig. ancre 3/4 platine, sans pierre lép. et sav. acier et métal, prix très bon marché.

Offres s. chiffre O 3033 U à Publicitas S. A., Bienne. 2282

# La Fabrique d'horlogerie Fontainemelon

livre avantageusement

## le calibre 12 size (17 2/3)

hauteur 21 1/2 douzièmes

Calibre moderne. 2288

## Mouvements

9 3/4 et 10 1/2 lig. Font., 15 r. scient., sp. plat et breguet, sont livrés avantageusement et bien terminés.

Toujours du disponible.

Demandez prix et échantillons sous chiffres P 15539 C à Publicitas, Chaux-de-Fonds. 2252

## Jeune 2276 Technic.-dessin.

diplômé, ayant 18 mois de pratique, cherche emploi dans fabrique d'horlogerie. Ecrire sous P 2290 N à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.

La Manufacture d'horlogerie. 2274

HORA S. A., à Cortébert, offre à vendre très avantageusement son

## stock en ébauches

nouveaux cal. 10 1/2 l.

## Mouv. 5 à 6 lig.

On désire offres pour ovales et rondes, bonne qualité.

Offres sous R 64115 X à Publicitas S. A., Genève. 2267

## Aux Fabricants d'horlogerie

Chef de fabrication très capable, fixé dans le Jura bernois avec un groupe de bons ouvriers, demande terminages grandes et petites pièces cyl. avec et sans pierres, ainsi que Roskopf, bon marché ou autres, éventuellement aussi décottages pour grossistes.

S'adresser s. chiffre P 1891 D à Publicitas S. A., St-Imier. 2266

## Sommes acheteurs

montres, tous genres, soignées et ordinaires à prix avantageux. 2263

Offres sous P 15541 C à Publicitas S. A., Chx-de-Fonds.

## Cherchons fournisseurs

de boîtes or calottes, boîtes or savonnettes et montres terminées; mouvements 22/12 19 lig. 15 et 16 rubis. Prix très avantageux seulement seront pris en considération. 2264

Offres s. chiffres K 3023 U à Publicitas S. A., Bienne.

Nous avons toujours des importants

## stocks

de montres et mouvements occasion. 2270

BALIA S. A., Bienne.

Leçons écrites de comptab. américaine. Succès garanti. Prosp. grat. H. Frisch, expert comptable, Zurich, F. 21. 4015

## Horlog.-technicien

diplômé, très au courant de la fabrication moderne et construction de calibre cherche place dans fabrique d'horlogerie ou de parties détachées.

Pignons, décollages ou assortiments.

Fonctionnerait aussi comme

chef de fabrication ou d'atelier.

Entrée de suite ou époque à convenir. 2275

Ecrire s. chiffre P 8847 Le à Publicitas S. A., Le Locle.

## ON DEMANDE

boîtes 10 1/2 lig. argent contr. anglais à anses.

Ecrire sous chiffre P 22516 C à Publicitas S. A., Chx-de-Fds. 2287

## On achète

Calottes or 18 kt. 8 3/4 et 10 1/2 lig. carrée, cambrée, illus. et octogone illus. s/ mouvem. avec extensible 18 kt., 12 maillons. Calottes arg., carr., camb. et tonneau, 3 pièces 0,800 13 lig. avec anses pour cuir sans mouvements.

Offre avec derniers prix sous chiffre Z 1321 Sn à Publicitas S. A., Soleure. 2281

## Réparations de Pendules électriques, Batteries de rechange

C. SCHÄEDLER, Ste-Croix (Vaud)

## Déchets laiton

sont demandés à acheter par toutes quantités.

Faire offre sous chiffre P 22510 U à Publicitas S. A., Bienne. 2279

## Timbres Caoutchouc en tous genres C. LUTHY, rue Léopold, Robert 48 1820

# Le Mouvement rectangulaire



5 lig. de la

## Manufacture Marc Favre & Co

BIENNE

### est non seulement

*de qualité supérieure  
et d'un fini parfait*

2130

### mais il est

d'un prix très avantageux !

## OCCASION

# Papier de soie

blanc et brun pour emballage

Prix exceptionnellement bon marché.

Grand stock, invendu réservé

### Max Mühlebach,

Papier en gros,

**BROUGG (Argovie)**

2236

## Horlogerie de confiance

5, 6 3/4, 7 3/4, 8, 8 3/4, 9 1/4, 9 3/4 et 10 1/2 lignes à ancre



9, 9 3/4, 10 1/2 et 11 3/4 lignes cylindre  
platine, or, argent, niel et plaqué or



Livre aussi mouvements seuls 1993

Hauteur 3,2  
12 1/2 x 22 1/2 m/m

Hauteur 3,2  
13 x 23 1/2 m/m

**FESTINA WATCH STUDI FILS, La Chaux-de-Fonds**

## Pierres fines pour l'horlogerie

en tous genres,

gouttes, balanciers, glaces, trous droits et olivés,  
grandes-moyennes.

Rubis

Saphirs

Grenats

Demandez les prix.

Travail soigné.

2269

# SFAELLOS & CIE

PLAENKE 38

BIENNE

TÉLÉPH. 15.18

SOCIÉTÉ DE

# BANQUE SUISSE

LA CHAUX-DE-FONDS

Capital: Fr. 120.000.000

Réserves: Fr. 33.000.000

**Obligations** (Bons de caisse)  
5% pour une durée de 2 ans  
5 1/2% » » de 3 à 5 ans  
Intérêts semestriels  
Timbre fédéral à notre charge  
**Livrets de Dépôts** 4 1/2%  
**Comptes-courants** et de crédits  
**Lettres de Crédit**  
sur la Suisse et l'Etranger.

Valeurs de placement - Achat - Vente  
**Ordres en Bourses**  
suisse et étrangères  
Garde et gérance de titres.  
Encaissement de coupons  
Location de compartiments de Coffres-forts  
(Safe-Deposit)  
Métaux précieux - Achat et Vente  
Or, Argent, Platine - Dégrossissage.  
Or fin pour Doreurs. Or pour Dentistes. 1928



ELEGANTS, SOLIDES

INDÉRÉGLABLES A L'USAGE



## Permoirs "YAG"

Déposé



## GAY FRÈRES & Co

Fabrique *Army.*

Breveté à l'Étranger



Genève

2289

## Fabrique d'horlogerie de Délémont S. A.

succ. de J. RUEDIN

TÉLÉPHONE 72

MAISON FONDÉE EN 1895

# Ebauches et finissages

TOUS GENRES. QUALITÉ SOignée.

Petites pièces remontoirs 8 3/4 à 13 lignes  
Cal. 8 jours, 14 à 24 lig., clefs et remontoirs

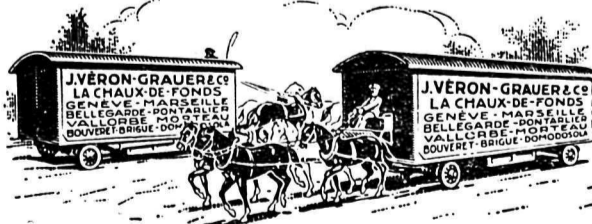
Entreprise de calibres particuliers.

2278

## J. VERON, GRAUER & Co, La Chaux-de-Fonds

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Déménagements



pour la ville  
par chemin de fer,  
par route, etc.,  
pour tous pays.

2272

## Fabrique de boîtes GEORGES LEUBA & Co, Fleurier

Spécialité de boîtes

en plaqué or laminé

tous genres et qualités.

Demandez prix et échantillons.

2277